## DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES VILLE DE CERET

## ARRÊTÉ Nº 404/2024

Autorisant l'utilisation du domaine public A l'occasion d'une exposition intitulée « Céret'Art 2024 » par l'Association Art Sant Roch Place des 9 jets Les 22 et 23 juin 2024

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la déclaration de Monsieur le Premier Ministre, à compter du 25 mars 2024, la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national est élevée à son niveau maximum « Urgence attentat » VU la demande effectuée en date du 22 mai 2024, par Monsieur Erwin Van Den Arend pour organiser une exposition, sur la place des 9 jets -autour des platanes, devant l'ancien restaurant « Les 9 jets »- à Céret, les samedi 22 et dimanche 23 juin 2024.

## ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Erwin Van Den Arend est autorisé à utiliser le domaine public, sur la place des 9 jets -autour des platanes, devant l'ancien restaurant « Les 9 jets »- à Céret, les samedi 22 et dimanche 23 juin 2024.

ARTICLE 2 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation

Denis DUNYACH,

Adjoint au Maire

Le Maire.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.